

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« JEU CONCOURS BRADERIE – ROPPENHEIM THE STYLE OUTLETS »

26 ET 27 SEPTEMBRE 2026

Article 1 – Société organisatrice

La société **ROPPENHEIM OUTLET SNC**, société en nom collectif au capital de 211 644 euros, dont le siège social est situé **121 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt**, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIRET **808 263 909 00034**, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise les **26 et 27 septembre 2026** un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Braderie – Roppenheim The Style Outlets** », ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroule au centre de marques **Roppenheim The Style Outlets**, situé **1 Route de l'Europe – 67480 Roppenheim**.

Le présent Jeu constitue une opération promotionnelle avec attribution d'un lot par voie de tirage au sort.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute **personne physique majeure**, disposant de sa résidence principale au sein de l'Union européenne et remplissant les conditions définies au présent règlement.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- les salariés et collaborateurs de la Société Organisatrice,
- les collaborateurs des boutiques du centre Roppenheim The Style Outlets,
- les prestataires et partenaires directement impliqués dans l'organisation du Jeu, notamment la concession Espace H,
- ainsi que les membres de leur famille directe.

Aux fins du présent règlement, sont considérés comme membres de la famille directe : **le conjoint, le partenaire lié par un PACS, le concubin, les ascendants, les descendants, les frères et les sœurs**.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile afin de s'assurer du respect des présentes conditions.

La participation au Jeu est conditionnée à la réalisation d'un ou plusieurs achats représentant un montant cumulé minimum de **120 € TTC**, réalisés auprès d'une ou plusieurs enseignes participantes du centre Roppenheim The Style Outlets pendant la période du Jeu.

Un seul bulletin de participation par personne et par jour est autorisé.

Toute participation effectuée en violation de cette limitation sera considérée comme nulle.

Article 3 – Achats et justificatifs acceptés

Pour atteindre le montant minimum de **120 € TTC**, le participant peut cumuler plusieurs justificatifs d'achat provenant de différentes enseignes participantes du centre.

Les justificatifs peuvent être présentés :

- sous forme de tickets de caisse papier,
- ou sous forme dématérialisée.

Ils doivent être parfaitement lisibles et permettre d'identifier au minimum **l'enseigne concernée, la date de l'achat et son montant**.

Seuls les achats effectués pendant la période du Jeu, à savoir les **26 et 27 septembre 2026**, pourront être pris en compte.

Un même justificatif d'achat ne peut être utilisé qu'**une seule fois** pour participer au Jeu.

Lors du contrôle effectué par le personnel affecté à l'opération, les justificatifs papier pourront faire l'objet d'un marquage permettant d'indiquer qu'ils ont déjà été utilisés dans le cadre du Jeu.

Pour les justificatifs dématérialisés, les éléments permettant d'identifier le justificatif concerné pourront être enregistrés dans un dispositif de contrôle afin d'empêcher toute nouvelle utilisation du même justificatif.

La Société Organisatrice pourra refuser tout justificatif dont l'authenticité ou la conformité ne pourrait être raisonnablement vérifiée.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant devra, pendant la durée de l'opération :

1. effectuer un ou plusieurs achats pour un montant cumulé minimum de **120 € TTC** dans les enseignes du centre Roppenheim The Style Outlets,
2. présenter le ou les justificatifs correspondants au personnel chargé du contrôle,

3. après validation des justificatifs, compléter intégralement et lisiblement un **bulletin de participation papier** mis à disposition dans le cadre de l'opération,
4. renseigner les coordonnées demandées permettant notamment de l'identifier et de le contacter en cas de gain,
5. déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet avant la clôture du Jeu.

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé de manière empêchant son exploitation, falsifié, comportant des informations manifestement erronées ou déposé après l'heure de clôture sera considéré comme nul.

Toute fraude, tentative de fraude, falsification de justificatif ou utilisation répétée d'un même justificatif entraînera l'annulation de la participation concernée.

Article 5 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera exclusivement les **samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026**, pendant les horaires définis ci-dessous :

Samedi 26 septembre 2026 : de 9h00 à 19h00

Dimanche 27 septembre 2026 : de 10h00 à 18h00

Aucune participation ne pourra être enregistrée avant l'ouverture du Jeu ni après sa clôture.

L'exposition du véhicule en amont de ces dates constitue uniquement une opération de présentation et de communication et **n'ouvre pas droit à participation avant le début officiel du Jeu.**

Article 6 – Dotation

Le Jeu est doté d'un lot unique constitué du véhicule suivant :

1 véhicule LEAPMOTOR B03X DESIGN PROMAX, de couleur vert olive.

Valeur du lot : **29 650 € TTC.**

Le véhicule est un véhicule **100 % électrique.**

À titre informatif :

Consommation WLTP : 15,7 kWh/100 km

Émissions de CO₂ : 0 g/km

Le véhicule présenté au public pendant la période d'exposition au centre Roppenheim The Style Outlets pourra être un véhicule de démonstration distinct. Il sera néanmoins du même modèle que celui constituant effectivement la dotation du Jeu.

Les photographies et représentations utilisées dans la communication relative au Jeu sont donc **non contractuelles**.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement, substitution à la demande du gagnant, ni d'aucune contrepartie en espèces ou sous forme d'avoir.

Le véhicule devra être retiré par le gagnant auprès de la concession **ESPACE H MAZDA MITSUBISHI STRASBOURG, située 2 rue des Frères Lumière, 67201 Eckbolsheim**.

Le gagnant disposera d'un délai maximal de deux mois à compter de la notification de son gain pour procéder au retrait du véhicule.

Le gagnant sera informé des modalités pratiques de retrait du véhicule lors de la notification de son gain.

Article 7 - Frais et formalités liés au véhicule

Le lot correspond exclusivement au véhicule décrit à l'article 6, selon les caractéristiques définitives figurant sur le bon de commande établi auprès du concessionnaire.

Sauf stipulation contraire expressément confirmée par la Société Organisatrice, les frais d'immatriculation, le malus éventuel, le carburant ou les frais de recharge, les plaques d'immatriculation, les frais d'assurance du véhicule, ainsi que les éventuels frais de transport ou de remorquage nécessaires en raison du lieu de résidence du gagnant ne sont pas compris dans la valeur du lot et demeurent à la charge du gagnant.

Le gagnant devra souscrire toute assurance légalement obligatoire avant de pouvoir prendre possession et circuler avec le véhicule.

Article 8 - Tirage au sort

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort**, effectué parmi l'ensemble des bulletins de participation valides déposés dans l'urne pendant la durée du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu au centre **Roppenheim The Style Outlets – 1 Route de l'Europe, 67480 Roppenheim**, le **Mardi 29 septembre**, en présence d'un **Commissaire de Justice**.

Il sera procédé successivement au tirage :

d'un gagnant principal, puis de **deux suppléants**, classés selon leur ordre de tirage.

La désignation issue du tirage au sort demeure soumise à la vérification de l'éligibilité du participant concerné.

Article 9 – Vérification de l'éligibilité du gagnant

Avant l'attribution définitive du lot, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- l'identité et la majorité du participant,
- le respect des conditions de participation,
- la conformité des justificatifs d'achat,
- le montant minimal de 120 € TTC d'achats requis,
- la période au cours de laquelle les achats ont été réalisés,
- l'absence d'utilisation antérieure des justificatifs concernés,
- l'absence de lien avec l'une des catégories de personnes exclues visées à l'article 2,
- et, plus généralement, l'exactitude des informations portées sur le bulletin.

Le participant devra être en mesure de présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité ainsi que, si nécessaire, les justificatifs d'achat originaux ou leur version dématérialisée.

La Société Organisatrice et/ou le Commissaire de Justice pourra également demander tout justificatif complémentaire permettant de confirmer la réalité des achats ayant servi à la participation, notamment un extrait de compte bancaire faisant apparaître les opérations concernées. Les informations sans lien avec la vérification de la participation pourront être masquées par le participant.

Si le participant tiré au sort ne satisfait pas aux conditions du présent règlement, sa participation sera annulée et le lot sera attribué au premier suppléant, sous réserve des mêmes vérifications.

À défaut d'éligibilité du premier suppléant, le lot pourra être attribué au second suppléant dans les mêmes conditions.

Article 10 – Information et contact du gagnant

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par e-mail dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

Lorsque son adresse électronique aura également été collectée, une notification pourra parallèlement lui être adressée par e-mail.

Plusieurs tentatives de contact pourront être effectuées à partir des coordonnées communiquées par le participant.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de son gain pour se manifester auprès de la Société Organisatrice, confirmer l'acceptation de son lot et fournir les justificatifs nécessaires à la vérification de son éligibilité.

À défaut de manifestation dans ce délai, en cas de refus du lot ou d'absence de transmission des pièces nécessaires, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

Celui-ci pourra alors être proposé au premier suppléant, puis, dans les mêmes conditions, au second suppléant.

Les participants sont responsables de l'exactitude des coordonnées communiquées. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un participant en raison de coordonnées erronées, incomplètes ou devenues indisponibles.

Article 11 – Remise du lot

Le véhicule sera remis au gagnant en France, dans le cadre d'un rendez-vous organisé avec le concessionnaire partenaire, selon des modalités qui lui seront communiquées après validation définitive de son gain.

La remise du véhicule est conditionnée à la réalisation préalable de l'ensemble des formalités administratives et d'assurance nécessaires.

Le gagnant devra fournir les documents requis par la Société Organisatrice et/ou le concessionnaire pour permettre la remise et, le cas échéant, l'immatriculation du véhicule.

Le lot ne pourra être remis à une autre personne que le gagnant, sauf disposition expressément acceptée par la Société Organisatrice et juridiquement admissible.

Article 12 – Absence de frais d'inscription au Jeu

Aucun droit d'inscription distinct n'est facturé au participant pour prendre part au Jeu.

La participation reste néanmoins expressément subordonnée à la réalisation d'un ou plusieurs achats représentant au minimum **120 € TTC**, conformément aux modalités définies au présent règlement.

La communication relative au Jeu devra donc faire apparaître de manière suffisamment claire son caractère de **jeu avec obligation d'achat**.

Article 13 – Droit à l'image et communication relative au gagnant

La participation au Jeu n'emporte pas automatiquement autorisation d'exploitation de l'image du participant ou du gagnant à des fins publicitaires.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice souhaiterait réaliser et diffuser des photographies, vidéos ou tout autre contenu permettant d'identifier le gagnant, notamment lors de la remise du véhicule, une autorisation de droit à l'image distincte pourra lui être proposée.

Le refus du gagnant d'autoriser l'utilisation de son image ne pourra avoir pour conséquence de lui faire perdre le bénéfice du lot, dès lors qu'il satisfait par ailleurs aux conditions du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra toutefois annoncer publiquement le résultat du Jeu dans les limites permises par la réglementation applicable et les autorisations recueillies.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies sur les bulletins de participation sont traitées par la Société Organisatrice aux fins de :

- gérer les participations au Jeu,
- effectuer le tirage au sort,
- vérifier l'éligibilité du gagnant et des éventuels suppléants,
- contacter le gagnant,
- organiser la remise du lot,
- traiter les éventuelles réclamations et satisfaire aux obligations légales de la Société Organisatrice.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice ainsi qu'aux prestataires strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, notamment le Commissaire de Justice et, lorsqu'il est nécessaire à la remise du lot, le concessionnaire automobile.

Les participants pourront également, de manière facultative, consentir à l'utilisation de leurs données afin d'intégrer la base de données et/ou le programme de fidélité de Roppenheim The Style Outlets et recevoir les communications et offres qui y sont associées. Ce consentement fera l'objet d'un choix distinct de la participation au Jeu et son refus sera sans conséquence sur la possibilité de participer ou de gagner.

Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci pourra être retiré à tout moment selon les modalités portées à la connaissance du participant.

Les données ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale sans fondement juridique approprié et, lorsque la réglementation l'exige, sans consentement préalable du participant.

Les données seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été recueillies et aux éventuelles obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque le traitement repose sur son consentement, du droit de retirer celui-ci à tout moment.

Ces droits pourront être exercés auprès de :

Roppenheim The Style Outlets – Service Marketing
1 Route de l'Europe
67480 Roppenheim

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 – Fraude et comportement irrégulier

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation résultant d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'une fausse déclaration, d'une falsification de justificatif d'achat ou de toute manœuvre destinée à contourner les modalités du présent règlement.

Toute tentative visant notamment à participer plusieurs fois au cours d'une même journée, à réutiliser un justificatif déjà validé ou à utiliser un justificatif appartenant à un tiers pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 16 – Modification, report ou annulation du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et notamment en présence d'un événement indépendant de sa volonté, d'un cas de force majeure ou d'une impossibilité matérielle ou réglementaire, de modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sous réserve du respect de la réglementation applicable.

Toute modification substantielle des modalités du Jeu fera l'objet d'une information appropriée des participants et, le cas échéant, d'une modification du présent règlement.

La Société Organisatrice s'efforcera, dans la mesure du possible, de préserver l'équité de l'opération et les droits des participants.

Article 17 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra notamment être tenue responsable :

- d'un événement de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté perturbant ou empêchant l'organisation du Jeu,
- d'informations erronées, incomplètes ou illisibles communiquées par un participant,
- de l'impossibilité de joindre le gagnant en raison des coordonnées qu'il a communiquées,

- de la perte ou de la détérioration d'un justificatif d'achat imputable au participant,
- ou de toute impossibilité de participer résultant du non-respect des conditions du présent règlement.

La Société Organisatrice demeure néanmoins tenue de ses obligations dans les limites prévues par les dispositions légales impératives applicables.

Article 18 – Réclamations et contestations

Toute réclamation relative au déroulement du Jeu devra être formulée par écrit dans un délai de quinze jours calendaires suivant la clôture du Jeu, sauf disposition légale impérative contraire.

Elle devra être adressée à :

ROPPEHEIM OUTLET SNC

Roppenheim The Style Outlets – Service Marketing

1 Route de l'Europe

67480 Roppenheim

La réclamation devra préciser les nom, prénom et coordonnées du participant ainsi que l'objet précis de sa demande et être accompagnée, lorsque cela est pertinent, des justificatifs nécessaires à son examen.

La Société Organisatrice examinera les réclamations de bonne foi et apportera une réponse dans un délai raisonnable.

Article 19 – Réclamations et contestations

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout participant qui ne respecterait pas l'une des dispositions du présent règlement pourra voir sa participation annulée.

Article 20 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement sera disponible gratuitement pour consultation :

à l'accueil / point information du centre Roppenheim The Style Outlets,
et sur le site internet :

roppenheim.thestyleoutlets.fr

Il pourra également être communiqué à toute personne qui en fait la demande selon les modalités indiquées par la Société Organisatrice.

Article 21 – Intervention du Commissaire de Justice

Le présent règlement est soumis pour relecture dans le cadre de l'accompagnement de :

Commissaire de Justice Associée

SCP Jean-Luc COPI et Marine KESSER

[36 rue Paul Cézanne 68200 MULHOUSE](#)

Le tirage au sort sera effectué en sa présence ou en présence d'un membre habilité de l'étude, selon les modalités définitivement convenues entre la Société Organisatrice et le Commissaire de Justice.

Article 22 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution fera prioritairement l'objet d'une tentative de résolution amiable, sans préjudice des droits dont dispose chaque participant en vertu des dispositions légales applicables.